

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mr Michel TALY.

Absents excusés : Mr Jean-François GUILTARD (donne pouvoir à Mme Marie CHARDON), Mme Hélène PHELUT (donne pouvoir à Frédéric ECHAVIDRE).

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Dominique LAMBERT.

Ouverture de la séance à 20 h 08'.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2025.

Un oubli en question diverse : point sur Base Adresse Nationale et panneaux voies, chemins, place... Pas d'autre remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 10/11

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

1 – DCM 2025/58 : DÉLIBÉRATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

Location de compteur : * 1^{er} compteur : 51 €.
* 2^{ème} compteur : 26 €.
* et les suivants : 13 €.

Redevance d'assainissement : 1,40 € par m³ d'eau facturé.

Prix du m³ d'eau : 1,23 € par m³ d'eau facturé.

Frais de raccordement au réseau d'eau potable : 200 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

Compteur incongelable : tarif au prix du marché, actuellement 300 €.

Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) : 180 €.

Frais de raccordement au réseau d'assainissement : 600 €.

2 – DCM 2025/59 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2026.

Il propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle et pour la salle hors-sac, et de proposer la location uniquement du vendredi soir au lundi matin. Idem pour la salle hors-sac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) décide de ne pas modifier les tarifs, à savoir :

- ↳ Salle socioculturelle dans son ensemble (salle socioculturelle et salle hors-sac) :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers	- sans chauffage - avec chauffage	100 € 150 €
		200 € 250 €

- ↳ Salle hors-sac :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers	- sans chauffage - avec chauffage	80 € 100 €
		100 € 150 €

- ↳ Décide de renouveler le règlement intérieur et le contrat de location.
- ↳ Décide de fixer une caution de **1 000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.
- ↳ Décide de fixer une caution de **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.
- ↳ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

3 – DCM 2025/60 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11), le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2026 :

- Les prix pour l'année 2026 sont les suivants :

- **Pour les concessions :**
 - ✓ pour une concession de 5 m² : 455 €
 - ✓ pour une concession de 2,50 m² : 355 €
- **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**
 - ✓ pour un emplacement : 875 €

4 – DCM 2025/61 : TARIFS EMPLACEMENTS POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur les tarifs des emplacements lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2026.

Il souhaite, comme l'an passé, remettre en place trois zones d'activités. À savoir la zone 1, sera exclusivement réservée aux produits à base de gentiane et la restauration, les zones 2 et 3 aux autres produits.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane le vendredi 14 & le samedi 15 août 2026 :

- <u>Pour les habitants de la Commune de Picherande :</u>	Gratuit
- <u>Pour les associations et commerçants de Picherande :</u> (Emplacement et branchement électrique)	Gratuit
- <u>Prix de l'emplacement au mètre linéaire :</u>	zone 1 : 30 €
	zone 2 : 20 €
	zone 3 : 15 €
- <u>Prix du stationnement indispensable du véhicule :</u>	3 €/m
- <u>Prix du branchement électrique :</u>	du 220 V 15 € du 380 V 40 €

- Prix de l'emplacement pour une journée : Le conseil ne souhaite pas fixer un tarif d'emplacement pour une journée à la fête de la Gentiane.

5 – DCM 2025/62 : DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du **9 décembre 2025**,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2 : Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 € mensuels par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11) décide :

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;

DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES PICHERANDE/ SAINT-DONAT/SAINT-GENÈS-CHAMPESPE.

Point reporté à un prochain conseil.

Monsieur le Maire souhaite s'entretenir avec ses collègues maires du RPI afin de prendre une décision commune.

6 – DCM 2025/63 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES BELLES DU PAILLARET ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'association « Les Belles du Paillaret ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide :

- ✓ D'accorder une subvention de 10 000 € à l'association « Les Belles du Paillaret ».
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

7 – DCM 2025/64 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 1 403 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 350 750 € soit 25 % de 1 403 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Site remarquable du goût** : Monsieur le Mairie informe le conseil municipal qu'un dossier sera bientôt déposé pour que la Commune de Picherande soit classée « Site remarquable du goût ».

Il explique que le label « Site remarquable du goût » (SRG) est une appellation aussi bien touristique que gastronomique. Il distingue les communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels qui perpétuent une spécialité alimentaire régionale. Ce label est attribué par les ministères chargés de la Culture, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Agriculture.

Créé en 1994, le label « Site remarquable du goût » (SRG) valorise les produits indissociables d'un territoire. En obtenant l'appellation, les produits labellisés deviennent de véritables ambassadeurs d'un territoire en s'appuyant sur son patrimoine gastronomique. Le label représente toutes les facettes des quatre ministères à l'origine du concept : Agriculture et Pêche, Tourisme, Culture, Ecologie et Développement durable.

Pour obtenir l'appellation, la Commune de Picherande va valoriser « la Gentiane jaune », produit emblématique du territoire.

✓ **Village ambassadeur du don d'organe** : Le collectif Greffes+ a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes. Et plus récemment, cette dynamique s'est étendue avec la création d'un véritable réseau d'ambassadeurs du don d'organes. Désormais, au-delà des collectivités, les pharmacies, les entreprises et bien d'autres acteurs locaux peuvent s'engager activement pour sensibiliser le grand public à cette cause de solidarité et fraternité.

✓ **Mobilité** : Dotée de la compétence mobilité depuis 2021, la Communauté de communes du Massif du Sancy a voté le 30 septembre 2025 son projet de Plan de Mobilité Simplifié et constitue son Comité des partenaires. Réunissant élus, acteurs économiques, associations et habitants, ce comité sera consulté avant l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié, document qui définit la stratégie et le plan d'actions en matière de mobilités à l'horizon 2035. Il se réunira deux fois par an pour échanger sur l'offre de mobilité proposée sur le territoire, les besoins de mobilité ou encore les projets en cours.

Mr Marc SERRE est proposé pour intégrer le collège « Habitants » à la commission mobilité.

✓ **Chiens de traiteaux à Chareire** : Une convention a été signée entre le président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et le prestataire « Evolution 2 » pour assurer son activité pour l'année 2025-2025.

Séance levée à 21 h 30'.